

Compte-rendu du groupe de travail ministériel sur la direction d'école

Jeudi 18 janvier 2007

Fabienne Van Rompaey

En préalable à la séance, nous avons rappelé notre opposition aux sanctions contre les directeurs d'école et au projet de décret instituant les établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) [voir communiqué de presse].

Un Rappel : l'UNSEN-CGT n'a jamais revendiqué un « statut » pour les directeurs d'école.

Le directeur des personnels enseignants du ministère Pierre-Yves Duwoye a justifié l'absence de documents de travail par le manque de temps entre la parution de la proposition de décret instituant les EPEP et cette réunion. Il a proposé comme contenu de réunion une réflexion sur le « statut fonctionnel » du directeur d'EPEP, conséquence directe du décret des EPEP et de ne pas la disjoindre de la réflexion sur la direction d'école basée sur le décret de 1989. Il a ensuite rappelé que les missions du directeur de l'EPEP étaient clairement définies dans le projet de décret sur les EPEP. Du statut fonctionnel découleraient forcément un recrutement, une rémunération et un avancement spécifiques.

Il a ensuite précisé que le processus se déroulera en trois étapes : **écriture du texte par les services du ministère, envoi aux organisations syndicales et réunion de celles-ci** dans les prochaines semaines. → *La rapidité d'enchaînement de ces étapes en dit long sur la véritable volonté de concertation du ministère.*

Sollicité par les syndicats, il a précisé son propos : le **ministère cherche à créer un « statut d'emploi fonctionnel » pour tous les directeurs**. Pour l'instant, le champ concerné se réduit aux écoles maternelles de 13 classes et plus (131 écoles), les écoles élémentaires de 14 classes et plus (1010 écoles) et les futurs EPEP (85 ciblés pour l'expérimentation qui s'appuie sur l'article 86 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales). Il a également clairement spécifié qu'ils avaient pour consigne de ne pas créer de nouveau corps de directeur.

Quel cadre de réflexion ?

- **Le statut d'emploi permettrait de détacher des personnels de leur corps d'origine pour une durée limitée** (4 à 5 ans), renouvelable une fois. Il est proposé d'étudier la possibilité d'une clause de mobilité. Le ministère ne souhaite pas s'orienter vers un statut d'emploi à proprement parler afin d'éviter le recrutement dans des corps autres que les PE ou les instituteurs. → *Les propositions sur le détachement dans un emploi fonctionnel laissent planer un flou important sur la capacité et la manière dont le ministère restreindra l'accès aux instit et PE.*

- Le ministère réfléchit à **deux hypothèses** : soit le directeur de l'EPEP a déjà une école en charge, auquel cas il devra assumer les deux fonctions (direction de l'EPEP + direction de l'école), soit il est un personnel supplémentaire. → *Le fait que le ministère présente la première hypothèse aux organisations syndicales montre son peu de considération envers le travail des directeurs d'école ; c'est nier la charge de travail qui pèse sur les directeurs.*

- **Les conditions de recrutement envisagées par le ministère** reposent sur deux éléments : être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et avoir exercé les fonctions de directeur d'école au moins trois ans au cours des cinq dernières années. Le recrutement sera « conditionné uniquement au choix de la personne », après l'envoi d'une lettre de motivation accompagnée d'un CV et un entretien. Le ministère propose que le « vivier » de recrutement ne soit plus départemental, mais national puisqu'il estime le vivier départemental « un peu trop étroit » et le premier degré inexistant au niveau académique. → *Quel rôle des CAP ?*

- **Le ministère propose ensuite « une contrepartie à ces changements de modalités de nomination » : un mode de reconnaissance et de rémunération différent.** Toutefois, le directeur des personnels rappelle l'impossibilité de débloquer quelque budget que ce soit. Il privilégie une revalorisation de l'ISS au lieu d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou d'une bonification indiciaire accrue. → *La reconnaissance du métier prônée dans le discours du ministère n'est donc bel et bien qu'une façade. Ces propositions ne répondent pas aux préoccupations des directeurs ni à leur besoin de considération et de reconnaissance.*

N'ayant pas eu de documents de travail, nous avons refusé de nous prononcer sur le contenu de la présentation orale faite par le ministère et nous avons donc quitté la séance. → *Cette présentation du ministère est pleine d'incohérences, de contradictions et d'éléments inaboutis. Ce texte ouvre la voie à la déstructuration d'un certain nombre d'éléments fondamentaux de notre système.*